

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-331
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY
CARNAVAL

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10 avril 2026 RUE HENRI DUNANT, PLACE DES ORIELS, RUE DES ORIELS et CHEMIN DE COMTEVILLE,

ARRÊTE

Article 1 - Le 10 avril 2026, RUE HENRI DUNANT, PLACE DES ORIELS, RUE DES ORIELS et CHEMIN DE COMTEVILLE, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules sera perturbée voire momentanément interrompue, afin de permettre le passage du cortège encadré par la police municipale et l'équipe organisatrice de l'évènement. La circulation devra être rétablie sur demande des secours et de toutes personnes en évoquant la nécessité.
- Les participants seront tenus de respecter strictement les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police, de gendarmerie et de l'équipe organisatrice de l'évènement pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.
- L'équipe organisatrice de l'évènement veillera à remettre l'emprise de l'évènement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : le rétablissement à l'identique de la signalisation, la remise en état du mobilier urbain, le nettoyage complet de l'emprise de l'évènement et de ses abords.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 MARS 2026

Fait à Dreux, le _____
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- **ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY**
- **OPS SDIS**
- **Police Municipale**
- **Agents de surveillance de la voie publique**
- **Gendarmerie**
- **Service de collecte des déchets**
- **Police Nationale**
- **Hôtel de Police**
- **Accueil Dreux agglomération**
- **L'Écho Républicain**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.